



DCM DU 30 MARS 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.087

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 035-213501521-20230330-2023\_087-DE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 30 mars**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 24 mars 2023 - **Date d'affichage** : 6 avril 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**22 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKI, Ronan SALAÛN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Sophie CARADEC.

**7 excusés** : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mesdames Julie AUBAUD, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Maëva AMELOT.

**6 pouvoirs** : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laëtitia NOËL), Mme Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE).

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES

**CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'ENVIRON 70 m2**  
**RUE DE LA FONTAINE – AU PROFIT DE M. MOULAN RAPHAEL**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-3, et L.2141-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-159 en date du 2 juin 2022 portant intégration au domaine public des voies et espaces communs de l'opération « Résidence de la Fontaine » ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-277 en date du 29 septembre 2022 portant intégration au domaine public des voies et espaces communs de l'opération « Résidence de la Fontaine » - correctif ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-045 en date du 9 février 2023 portant désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise située rue La Fontaine ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 novembre 2022 ;

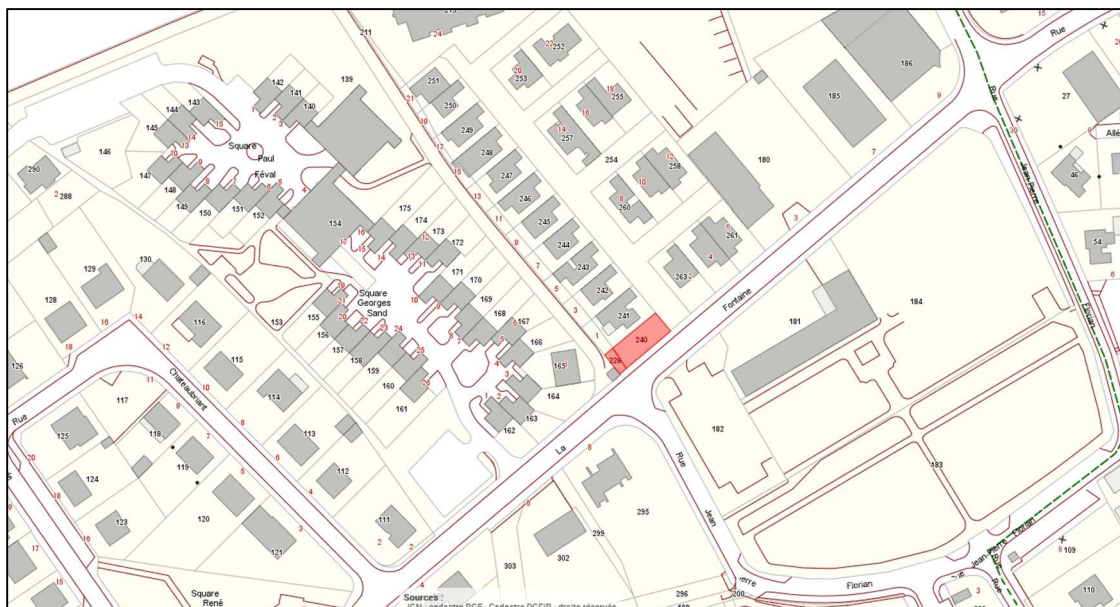
VU l'accord des colotis recueillis en application de l'article L.442-10 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 20 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 décembre 2019 de M. MOULAN Raphaël, propriétaire des parcelles cadastrées section BB n°229 et n°241 sises 1 rue Guy de Maupassant, Résidence La Fontaine, d'acquérir une partie du domaine public communal cadastré BB n°228 et n°240, jouxtant sa propriété pour une surface d'environ 70 m<sup>2</sup> (document d'arpentage en cours de réalisation par un géomètre – estimatif au sein du cadre vert ci-dessous), et ce dans le but d'étendre son terrain ;

CONSIDÉRANT que l'emprise objet de la cession est une portion de l'espace vert appartenant à l'opération Résidence La Fontaine, ayant fait l'objet d'une intégration au domaine public et située dans le prolongement de la propriété de M. MOULAN Raphaël ;

Madame Claire BRIDEL, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, informe que M. MOULAN Raphaël, propriétaire de la parcelle cadastrée section BB n°229 et n°241 sises 1 rue Guy de Maupassant, a sollicité la Commune afin d'acquérir une portion d'environ 70 m<sup>2</sup> (document d'arpentage en cours de réalisation par un géomètre – estimatif au sein du cadre vert ci-dessous), issue de l'espace vert communal jouxtant sa propriété, dans le but d'y étendre son terrain.





Il est proposé de lui céder ladite portion d'une surface d'environ 70 m<sup>2</sup> (document d'arpentage en cours de réalisation par un géomètre – estimatif au sein du cadre vert ci-dessus)

Les conditions de cession sont les suivantes : il est proposé de céder la portion du domaine public communal au prix de 110 € TTC/m<sup>2</sup> étant entendu que les frais annexes (notaire, géomètre, ...) afférent à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de céder à M. MOULAN Raphaël la portion de domaine public communal conformément aux indications inscrites au sein de la présente délibération ;
- **FIXE** le prix de cession à 110 € TTC/m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que les frais annexes afférents à cette cession (notaire, géomètre, ...) seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

---

Hôtel de ville  
Rue de Fougères  
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45  
contact@ville-liffre.fr

[www.ville-liffre.fr](http://www.ville-liffre.fr)

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ